

Résolution 932

approuvant la modification de la composition des départements

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

vu l'article 106, alinéas 1 et 2, de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 ;

vu la résolution R 854 du 21 juin 2018 ;

vu la résolution R 866 du 20 septembre 2018 ;

vu la résolution R 872 du 28 février 2019 ;

vu la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (*Présidence du Conseil d'Etat et département présidentiel*) (A 2 00 – 12432), du 27 septembre 2020 ;

vu la décision du Conseil d'Etat, du 14 octobre 2020,

approuve la modification de la composition des départements, selon la répartition suivante :

Département des finances et des ressources humaines (DF)

Chargé des politiques publiques liées aux finances et aux impôts, aux prestations de moyens de l'Etat (ressources humaines et achats) ainsi qu'aux relations avec la Genève internationale.

ANNEXE

Département des finances et des ressources humaines (DF)

Direction générale des finances de l'Etat
 Direction générale de l'administration fiscale cantonale
 Direction générale de l'office du personnel de l'Etat
 Office cantonal de la statistique
 Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences
 Office cantonal des poursuites
 Office cantonal des faillites
 + Direction des affaires internationales

de l'ancien PRE

Département du territoire (DT)

Office de l'urbanisme
 Office cantonal du logement et de la planification foncière
 Office cantonal de l'énergie
 Office du patrimoine et des sites
 Office du registre foncier
 Office des autorisations de construire
 Office cantonal de l'environnement
 Office cantonal de l'eau
 Office cantonal de l'agriculture et de la nature
 + Direction du projet d'agglomération Grand Genève

de l'ancien PRE

Chancellerie d'Etat (CHA)

Secrétariat général
 Direction administrative et financière
 Service communication et information
 Gestion des risques et de la qualité
 + Service des affaires européennes, régionales et fédérales

de l'ancien PRE